

CONVOGATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jours et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est faite par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

A la Presse

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **28 août 2019 à 20h30** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ ~~troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle – Communication
3. F.E. d'Amonines - Compte 2018 - Tutelle spéciale d'approbation
4. F.E. de Fanzel - Compte 2018 - Tutelle spéciale d'approbation
5. F.E. d'Erezée-Briscol - Budget 2019 - Modification n°1 - Tutelle spéciale d'approbation
6. F.E. de Mormont - Budget 2019 - Modification n°1 - Tutelle spéciale d'approbation
7. F.E. d'Erezée-Briscol - Budget 2020 - Tutelle spéciale d'approbation
8. F.E. de Mormont - Budget 2020 - Tutelle spéciale d'approbation
9. Annulation de la taxe sur les pylônes et mats affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne enrôlée dans le chef de la S.A. ORANGE BELGIUM pour l'exercice 2013 - Introduction d'un recours contre le jugement – Ratification
10. Ecole d'Amonines - Travaux de réfection de la toiture, de la cour de récréation et construction d'un préau - Mode et conditions de marché
11. Chemin n°21 (Amonines) - Travaux de modernisation - Mode et conditions de marché
12. Adhésion à la centrale de marché de l'ONSS - Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel
13. Attributions de marchés – Communication
14. Vente de bois 2019 - Clauses particulières et état d'assiette
15. Cahier des charges réglant la répartition des parts d'aisance (anciennement, terres affouagères) des sections de Soy, Fisenne, Wy et Mélines
16. Cahier des charges réglant la répartition des parts d'aisance (anciennement, terres affouagères) de la section de Blier
17. Coordination de l'Accueil Temps libre et extrascolaire - Commission communale de l'Accueil - Désignation de représentants suppléants communaux

Huis clos

18. Enseignement - Demande d'un congé pour interruption de carrière partielle pour raisons de convenances personnelles – Ratification
19. Enseignement - Demande d'un congé pour interruption de carrière complète pour raisons de convenances personnelles – Ratification
20. Enseignement - Demande d'un congé pour interruption de carrière complète pour raisons de convenances personnelles - Ratification

Par le Collège,

Le Directeur général,

F. WARZEE.



Le Bourgmestre,
M. JACQUET.